

FP 25 Directive-type pour le contexte spécifique de l'asile

Exemple
1 / 2

Engagement rémunéré de requérants d'asile (statut N) et de personnes admises à titre provisoire (statut F)

1. But

Cette directive a pour objectif de clarifier le cadre légal et les responsabilités des paroisses et de leurs membres lorsqu'ils souhaitent engager, à titre privé ou communautaire, des requérants d'asile (permis N) ou des personnes admises à titre provisoire (permis F) pour des travaux rémunérés, même ponctuels.

2. Champ d'application

La directive s'applique :

- aux paroisses en tant qu'employeurs,
- aux paroissiens qui souhaitent engager à titre privé une personne issue du domaine de l'asile,
- à toute activité rémunérée, qu'il s'agisse de petits travaux occasionnels (jardinage, ménage, déménagement, garde d'enfants, etc.) ou d'engagements plus réguliers.

3. Cadre légal

3.1 Requérants d'asile (statut N)

- Toute activité lucrative nécessite une autorisation cantonale préalable délivrée par le Service de l'emploi/Office des migrations.
- Dans certains cantons, l'activité est restreinte à certains secteurs (ex. agriculture, hôtellerie-restauration).
- L'employeur doit déposer une demande avant le début de l'activité.

3.2 Personnes admises à titre provisoire (statut F)

- Elles ont un accès élargi au marché du travail, mais une autorisation cantonale reste obligatoire.
- Les conditions salariales et de travail doivent correspondre aux usages de la branche et de la région (interdiction de salaires de dumping).

3.3 Obligations de l'employeur

- Déclaration de l'emploi auprès de l'AVS et paiement des cotisations sociales (AVS/AI/APG, LAA, AC).
- Déclaration et retenue de l'impôt à la source.
- Respect des dispositions de la loi sur le travail (âge minimum, durée du travail, protection de la santé, etc.).

4. Risques en cas de non-respect

- Emploi sans autorisation = travail au noir (au sens de la Loi sur le Travail au Noir LTN).
- Sanctions possibles : amendes pour l'employeur, perte de prestations sociales pour la personne concernée, atteinte à la réputation de la paroisse.

5. Recommandations ecclésiales

1. Ne pas engager directement une personne au bénéfice d'un permis N ou F sans avoir obtenu les autorisations nécessaires.
2. Coordonner tout projet d'engagement avec le service communal de l'emploi ou l'office cantonal des migrations.
3. Privilégier le bénévolat encadré, accompagné uniquement d'un défraiement des frais réels, lorsqu'il s'agit de participation à la vie paroissiale.
4. Informer systématiquement les paroissiens que tout emploi rémunéré d'un requérant d'asile ou d'une personne admise à titre provisoire doit être déclaré et autorisé.

6. Contacts utiles

- Service migration ou aumônerie asile de l'Église concernée : [coordonnées]
- Service communal ou cantonal de l'emploi : [coordonnées]
- Office cantonal des migrations : [adresse/téléphone du canton]